

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05341

Numéro SIREN : 425 050 556

Nom ou dénomination : CARGLASS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2017 sous le numéro de dépôt 26092

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/26092

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : CARGLASS SAS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 425 050 556

N° gestion : 2000 B 05341



CARGLASS S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 €
Siège social : 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie cedex
425 050 556 - RCS Nanterre

DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 juin 2017, la société Carglass Participations B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social Jeroen Boschlaan 220, 5613 GD Eindhoven– Pays-Bas, représentée par son représentant légal, Monsieur Leon GUBBELS-FABRIS,

Associé unique de Carglass S.A.S. (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux Comptes, a été préalablement informée de la date et de l'ordre du jour des présentes délibérations,

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les statuts de la Société ; et
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique, et

Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- renouvellement du mandat du Président ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- renouvellement du mandat des membres du Comité des comptes ;
- nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant actuels de la Société, dont le mandat expire au terme de l'approbation des comptes 2016 ;
- pouvoirs pour formalités.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice comptable de 14.418.561,19 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général au titre de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, l'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice comptable de 14.418.561,19 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	14.418.561,19€
Augmenté du compte « autres réserves »	55.563.910,96€
Augmenté du compte « report à nouveau »	0€
Formant un bénéfice distribuable de :	69.982.472,15€
 En totalité au compte « Autres réserves », soit :	 69.982.472,15€

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, ont été distribués les dividendes suivants :

Exercice	Dividende global	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Dividende non éligible à l'abattement de 40%
2013	0€	0€	0€
2014	0€	0€	0€
2015	0€	0€	0€

Il est rappelé également que des réserves ont été distribuées à trois reprises pour un montant respectif de 15.000.000 € par décisions de l'Associé unique en date du 20 novembre 2014, 10.000.000 € par décision de l'Associé unique en date du 26 novembre 2015 et 10.000.000 par décision de l'Associé unique en date du 23 novembre 2016.



TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles d'un point de vue fiscal visées à l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 220.633,87 euros, ayant généré une augmentation du bénéfice fiscal de l'exercice d'un même montant, et n'a procédé à aucune réintégration fiscale de frais généraux en application de l'article 39-5 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10, alinéa 4, du Code de Commerce, il est fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et ses dirigeants, lesquelles conventions sont énumérées en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Président de Monsieur Gary Lubner pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Gary Lubner demeurent inchangés.

Monsieur Gary Lubner a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Président et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Directeur Général de Monsieur Eric Girard pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Eric Girard demeurent inchangés.

Monsieur Eric Girard a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Directeur Général et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat des membres du Comité des comptes de :

- Monsieur Gary Lubner,
- Monsieur Gérard Damski,
- Monsieur David Meller,
- Monsieur Eric Girard, et

pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Chacun des membres du Comité des comptes a préalablement déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions de membre du Comité des comptes et satisfaire aux conditions légales pour les exercer.

L'Associé unique remercie vivement Monsieur Frédéric Lalevée, démissionnaire de son mandat depuis le 28 avril 2017, de sa collaboration pendant toute la durée de ses mandats successifs.

HUITIEME DECISION

L'associé unique :

- prenant acte du souhait de la société KPMG AUDIT ID de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en ses lieux et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société :

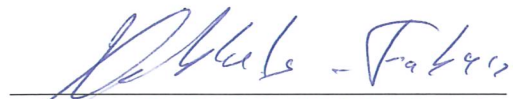
✓ **KPMG SA**, domiciliée Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex 3
- prenant acte du souhait de la société KPMG AUDIT IS de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en ses lieux et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société :

✓ **SALUSTRO REYDEL**, domiciliée Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex 3

NEUVIEME DECISION

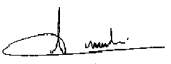
L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société ou ESPACE FORMALITES, formaliste, 47 rue de l'Oratoire BP 90043 - 14006 CAEN CEDEX 1, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui est dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



CARGLASS PARTICIPATIONS B.V.

Représentée par Monsieur Leon Cornelis Antonius GUBBELS-FABRIS



CARGLASS S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 €
Siège social : 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie cedex
425 050 556 - RCS Nanterre

DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 juin 2017, la société Carglass Participations B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social Jeroen Boschlaan 220, 5613 GD Eindhoven– Pays-Bas, représentée par son représentant légal, Monsieur David MELLER,

Associé unique de Carglass S.A.S. (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux Comptes, a été préalablement informée de la date et de l'ordre du jour des présentes délibérations,

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les statuts de la Société ; et
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique, et

Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- renouvellement du mandat du Président ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- renouvellement du mandat des membres du Comité des comptes ;
- nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant actuels de la Société, dont le mandat expire au terme de l'approbation des comptes 2016 ;
- pouvoirs pour formalités.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice comptable de 14.418.561,19 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général au titre de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, l'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice comptable de 14.418.561,19 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	14.418.561,19€
Augmenté du compte « autres réserves »	55.563.910,96€
Augmenté du compte « report à nouveau »	0€
Formant un bénéfice distribuable de :	69.982.472,15€
 En totalité au compte « Autres réserves », soit :	 69.982.472,15€

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, ont été distribués les dividendes suivants :

Exercice	Dividende global	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Dividende non éligible à l'abattement de 40%
2013	0€	0€	0€
2014	0€	0€	0€
2015	0€	0€	0€

Il est rappelé également que des réserves ont été distribuées à trois reprises pour un montant respectif de 15.000.000 € par décisions de l'Associé unique en date du 20 novembre 2014, 10.000.000 € par décision de l'Associé unique en date du 26 novembre 2015 et 10.000.000 par décision de l'Associé unique en date du 23 novembre 2016.



TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles d'un point de vue fiscal visées à l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 220.633,87 euros, ayant généré une augmentation du bénéfice fiscal de l'exercice d'un même montant, et n'a procédé à aucune réintégration fiscale de frais généraux en application de l'article 39-5 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10, alinéa 4, du Code de Commerce, il est fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et ses dirigeants, lesquelles conventions sont énumérées en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Président de Monsieur Gary Lubner pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Gary Lubner demeurent inchangés.

Monsieur Gary Lubner a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Président et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Directeur Général de Monsieur Eric Girard pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Eric Girard demeurent inchangés.

Monsieur Eric Girard a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Directeur Général et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat des membres du Comité des comptes de :

- Monsieur Gary Lubner,
- Monsieur Gérard Damski,
- Monsieur David Meller,
- Monsieur Eric Girard, et

pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Chacun des membres du Comité des comptes a préalablement déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions de membre du Comité des comptes et satisfaire aux conditions légales pour les exercer.

L'Associé unique remercie vivement Monsieur Frédéric Lalevée, démissionnaire de son mandat depuis le 28 avril 2017, de sa collaboration pendant toute la durée de ses mandats successifs.

HUITIEME DECISION

L'associé unique :

- prenant acte du souhait de la société KPMG AUDIT ID de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en ses lieux et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société :
 - ✓ **KPMG SA**, domiciliée Tour Egho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex 3
- prenant acte du souhait de la société KPMG AUDIT IS de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en ses lieux et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société :
 - ✓ **SALUSTRO REYDEL**, domiciliée Tour Egho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex 3

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société ou ESPACE FORMALITES, formaliste, 47 rue de l'Oratoire BP 90043 - 14006 CAEN CEDEX 1, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui est dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



CARGLASS PARTICIPATIONS B.V.

Représentée par Monsieur Leon Cornelis Antonius GUBBELS-FABRIS